



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Contrôle de Légalité  
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LEGALITE

**ARRETE PREFECTORAL**

**Dotation de compensation pour transfert des compensations  
d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)  
EXERCICE 2022**

Le Préfet de la SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la circulaire Intérieur NOR/MCT/B/06/00079/C / Finances n° CD-3291 du 21 novembre 2006,  
Vu le XIII du 8 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,  
Vu l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,  
Vu le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

Article 1er — Une somme de **1 439 363 €** est attribuée au Département de la Savoie au titre de la Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) pour l'année 2022.

Article 2 — Cette somme sera versée au bénéficiaire le 20 de chaque mois (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant) de juin à décembre 2022 selon l'échéancier suivant :

Versement juin	Versements mensuels de juillet à décembre
719 681,00 €	119 947,00 €

Article 3 — L'imputation budgétaire et comptable s'effectuera selon les modalités suivantes :

Libellé de la dotation	Compte à débiter (DDFIP)	Code CDR	Colbert/ Chorus	Compte budgétaire	Compte à créditer (bénéficiaires)
DTCE-FDL	465-1200000	COL5901000	Non interfacée	312301	74835 (M57)

Article 4 — La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 — En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le

**10 JUIN 2022**

LE PREFET

*(Signature)*  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
**Juliette PART**